



PROTOCOLE AES

Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang

Cas n°1 : Piqûres / Peau lésée

IMMÉDIATEMENT :

- **Nettoyer** avec de l'eau et du savon puis rincer,
- **Ne pas faire saigner** davantage en pressant la plaie (laisser saigner passivement sous l'eau du robinet),
- **Désinfecter** au moins 5 minutes par immersion dans du dakin ou de l'eau de javel usuelle à 2,6% de chlore actif :
 - à partir d'un berlingot d'eau de javel concentrée à 9,6% de chlore actif : verser un berlingot de 250 ml de la solution à 9,6 % dans récipient et ajouter 4,5 L d'eau
 - à partir d'une bouteille d'un litre d'eau de javel concentrée à 2,6% vendue dans le commerce, verser 200 ml de la solution à 2.6% dans un récipient de 1 L et compléter à 1 L avec de l'eau
 - ou verser un flacon de 1 L de la solution à 2,6% dans un bidon de 5 L et compléter à 5 L avec de l'eau.

Nos conseils de prévention

- Lavez vos mains aussi souvent que nécessaire et après chaque contact avec des personnes ou du matériel,
- Mettez des **gants à usage unique**.

Cas n°2 : Projection dans les muqueuses (yeux, lèvres)

IMMÉDIATEMENT :

- **Rincer abondamment** à l'eau ou au sérum physiologique pendant au moins 5 minutes.

Attention : si port de lentilles de contact, ne pas oublier de les rincer !

Dans les deux cas :

LES 4 PREMIÈRES HEURES :

- **Se rendre au Centre Hospitalier**
20 Av. du Languedoc - 66000 Perpignan
- aux heures ouvrables :
Service des maladies infectieuses (SMIT)
04 68 61 76 46
- hors heures ouvrables :
Service des urgences
04 68 61 66 43 ou 04 68 61 77 22

→ Pour un bilan sanguin, une évaluation de la situation, une décision du suivi à mettre en place,

→ Pour délivrance du certificat médical initial à adresser à la CPAM pour ouverture du dossier de prise en charge.

DANS UN DÉLAI DE 48 HEURES :

- Faire une **déclaration d'accident** du travail auprès de l'employeur si vous êtes salarié(e),
- Informer le **médecin du travail**,
- Prévenir le **médecin traitant**, si le certificat médical initial à adresser à la CPAM n'a pas été délivré par le SMIT ou le service des urgences.

